

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.	Numéro de permis 2010270	Date d'inspection Le 18 juin 2024	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques		Numéro de téléphone (506) 743-5433	
Adresse 78 rue McLaughlin Bouctouche NB E4S 3R2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	13 juin 2024	13 juin 2024
<p>Commentaires : Pendant que la mentor en assurance de la qualité prenait le ratio, la mentor en assurance de la qualité a remarqué qu'il y avait 4 enfants pour une éducatrice dans la salle de nourrisson. L'éducatrice affirme au mentor en assurance de la qualité que les enfants avaient 2 ans. La mentor en assurance de la qualité confirme à l'éducatrice que 3 de ses enfants occupent encore une espace de nourrisson en raison qu'il n'avait pas d'espace dans la classe de 2 ans pour faire la transition. La mentor en assurance de la qualité confirme à l'éducatrice que le ratio d'une éducatrice pour 3 devra être suivi et l'enfant qui contient une espace de 2 ans ne peut pas être mélangé avec les enfants qui occupent une espace de nourrisson. L'éducatrice responsable au moment et la mentor en assurance de la qualité ont réussi à faire un plan pour bouger les enfants tout en s'assurant que le ratio soit suivi.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
10(8) Aux fins d'application du présent article, un enfant en bas âge peut uniquement être regroupé avec des enfants d'un groupe d'âge hétérogène en dehors des heures de 8 h 30 à 16 h 30, et ce à la condition que celui-ci soit constitué d'enfants d'âge préscolaire et d'autres enfants en bas âge.	10(8)	13 juin 2024	13 juin 2024
<p>Commentaires : Pendant que la mentor en assurance de la qualité prenait le ratio, la mentor en assurance de la qualité a remarqué qu'il y avait 4 enfants pour une éducatrice dans la salle de nourrisson. L'éducatrice affirme au mentor en assurance de la qualité que les enfants avaient 2 ans. La mentor en assurance de la qualité confirme à l'éducatrice que 3 de ses enfants occupent encore une espace de nourrisson en raison qu'il n'avait pas d'espace dans la classe de 2 ans pour faire la transition. La mentor en assurance de la qualité confirme à l'éducatrice que le ratio d'une éducatrice pour 3 devra être suivi et l'enfant qui contient une espace de 2 ans ne peut pas être mélangé avec les enfants qui occupent une espace de nourrisson. L'éducatrice responsable au moment et la mentor en assurance de la qualité ont réussi à faire un plan pour bouger les enfants tout en s'assurant que le ratio soit suivi.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	17 juin 2024	
Commentaires : Durant l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a dû entrer un nouveau membre du personnel dans le système. La mentor en assurance de la qualité a remarqué que dans le dossier du membre du personnel il n'y avait pas de description de ses fonctions et de ses responsabilités. Chaque membre du personnel doit avoir une description de ses fonctions et de ses responsabilités dans leur dossier.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	17 juin 2024	
Commentaires : Durant l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a remarqué qu'il y avait un bac utilisé pour ranger des petits jouets qui était cassé. La mentor en assurance de la qualité a mentionné à l'éducateur responsable qu'il y avait un bac cassé, l'éducateur confirme savoir et avoir essayé de le réparer sans succès. L'éducateur responsable a avisé la mentor en assurance de la qualité que le bac serait remplacé.			

Commentaires généraux

La mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.

Durant l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a été capable d'observer les enfants jouer dehors.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 juin 2024

Date

original signé par
Denise Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 juin 2024

Date